

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 23

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE:**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_004

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Château  
d'Aurec sur Loire :  
Contrat de quasi-régie  
à passer avec la SPL  
Loire Semène Loisirs  
et tarifs des  
prestations**

Madame Julie TARERIAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 a délibéré sur la gestion du Pôle Economique et d'Usages Numériques par la SPL Loire Semène Loisirs.

La convention se présente sous le sommaire suivant :

- Chapitre liminaire : Conditions d'établissement et de dévolution du contrat à la SPL
- Chapitre I : Dispositions générales
- Chapitre II : Conditions d'exploitation
- Chapitre III : Entretien et travaux
- Chapitre IV : Conditions financières
- Chapitre V : Responsabilités – Assurances
- Chapitre VI : Contrôle et documents d'information
- Chapitre VII : Sanctions – Contestation
- Chapitre VIII : Fin de la convention de délégation
- Chapitre IX : Dispositions diverses

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Les principaux points sont repris ci-après :

Le présent contrat a pour objet de confier à la SPL Loire Semène Loisirs les activités de service public et/ou d'intérêt général suivantes :

- Gestion du Château d'Aurec sur Loire incluant
  - Un espace muséal
  - Un coworking et des bureaux à louer pour de l'activité économique
  - Un FabLab
  - Des salles de réunion.

Ce contrat s'articule autour des principaux points suivants.

La mission principale de la SPL est d'assurer le lancement de l'activité ainsi que la gestion qui s'en suit à compter du 19 février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle devra notamment assurer :

- l'accueil des usagers et le service à la clientèle ;
- la vente et l'encaissement des différents produits et services ;
- l'organisation et le bon déroulement des plannings d'utilisation;
- la commercialisation du site, la coordination des actions de communication et de promotion, la représentation et la valorisation du site auprès des partenaires institutionnels ;
- la constitution et le management de l'équipe, la gestion des payes et des contrats de travail, et le management au quotidien des moyens humains ;
- l'approvisionnement des matières premières et consommables, la gestion des stocks ;
- la gestion des moyens mobiliers et immobiliers mis à disposition par les collectivités actionnaires ;
- la supervision des facturations et contrats ;
- la coordination et la supervision du montage et des négociations des contrats avec les partenaires publics et privés ;
- la stratégie de développement touristique, économique, et culturel (propositions et mise en œuvre) du château;
- la mise en œuvre des actions de promotion et d'animation des sites et des actions en partenariat avec les acteurs partenaires
- le suivi des fréquentations du site au regard des objectifs assignés ;
- le développement des réseaux, tant professionnels qu'institutionnels (Fédération des EPL, sites touristiques, sites économiques, CRT, CDT, Education nationale, Centre de loisirs, clubs et associations...).

Le château d'Aurec sur Loire constitue un secteur d'activité commerciale, économique, touristique et culturelle devant tendre à l'équilibre analytique par la redevance payée par les clients.

Pendant sa durée, la convention confère à la SPL Loire Semène Loisirs le droit exclusif d'assurer l'exploitation du Château d'Aurec sur Loire. Elle est responsable du bon fonctionnement des services et activités délégués dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges dès la prise en charge des installations. Il est tenu à l'égard des usagers, en contrepartie des redevances et droits fixés par la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène d'assurer les services et fournitures prévues au présent contrat. Elle exploite l'établissement à ses risques et périls.

Aux fins d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre pour la qualité de l'accueil et des conditions de séjours, la SPL devra réaliser une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du château de manière simple chaque année du contrat et sur une période de trois mois consécutifs, durant la dernière année du contrat.

La SPL Loire Semène Loisirs s'engage à développer et à promouvoir le Château à le faire connaître par tous les moyens appropriés et à lancer toute action de prospection auprès des organismes spécialisés, dans la limite de son champ de compétences. Elle recrute et plus généralement gère sous sa seule et entière responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution du service qui lui est confié.

Les travaux de gros œuvre ainsi que les opérations tendant à la mise en place de nouvelles installations ou au renouvellement des installations existantes resteront à la charge de la commune et seront réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Toutefois, les opérations de gros entretien et de renouvellement des installations nécessités par un défaut d'entretien ou de surveillance, resteront à la charge de la SPL.

La réalisation des investissements nécessaires à ces activités reste de la compétence directe de la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène à hauteur d'une répartition 50 % chacun et ce, au-delà de la somme de 5000 € TTC. En dessous de cette somme le délégataire assurera l'investissement. Les investissements immobiliers (clos, couverts, éléments scellés...) indépendants des activités confiées à la SPL restent inhérents au propriétaire du château, à savoir la commune.

La SPL doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre des comptes. Cet équilibre a été déterminé selon un compte de résultat prévisionnel sur l'ensemble des deux années (2023 2024) de la délégation et correspond à des conditions d'exploitation que la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène s'engagent à ne pas modifier sans en avoir préalablement informé la SPL.

Afin de permettre la bonne exploitation de l'installation, la SPL Loire Semène Loisirs supporte toutes les charges d'exploitation relatives à la gestion de celui-ci.

Les recettes prévisionnelles issues de l'exploitation du Château d'Aurec sur Loire, ne permettent pas d'assurer à elles seules l'équilibre financier de l'exploitation. Ces recettes restent prévisionnelles, chaque année la SPL Loire Semène Loisirs présentera un budget prévisionnel.

De ce fait, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène verseront une subvention d'équilibre permettant le fonctionnement du château sur la base de la proposition du budget prévisionnel annuel, selon la répartition suivante

- 50 % à la charge de la Commune d'Aurec sur Loire
- 50 % à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène

Dans un deuxième temps il sera versé une subvention complémentaire d'exploitation, si nécessaire en cas de déficit analytique constaté selon la répartition suivante :

- 50 % à la charge de la Commune d'Aurec sur Loire
- 50 % à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène

La commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène procéderont chaque année après vote du budget au versement d'un acompte pour les services de gestion et d'animation que devra accomplir la SPL Loire Semène Loisirs durant l'année d'exercice.

En contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, la SPL Loire Semène Loisirs est autorisée à percevoir auprès des usagers les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés ci-joints, ainsi que les recettes des activités.

De plus, la SPL Loire Semène Loisirs devra produire chaque année sur support informatique (format compatible PC) et, le cas échéant, papier, avant le 20 avril, de l'exercice suivant un rapport d'information ainsi qu'un compte rendu financier de la délégation, distinct de ses comptes sociaux, regroupant l'ensemble des charges et produits.

Comme le prévoit les statuts de la SPL, un comité de pilotage spécifique aux activités du château est constitué. Celui-ci est représenté par 3 membres de chaque délégant, soit 6 au total. Ce comité de pilotage traitera l'ensemble des sujets liés à l'activité du château. Toute décision sera préalablement validée par ce comité avant présentation en Conseil d'administration.

Madame TEYSSIER ainsi que M. ARNAUD qu'elle représente, et Messieurs GIRODET, VIAL, SALGADO, DURIEUX, et HAURY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), approuve :

- la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- les tarifs proposés en annexe,

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

